

Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2000

du 13 juin 2001

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 85, ch. 10 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 4 avril 2001²,
arrête:

Art. 1

¹ Le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'exercice 2000, qui se solde par

- un excédent de recettes au compte financier de 4 551 603 649 francs,
- un excédent de revenus au compte de résultats de 1 545 577 362 francs et
- un découvert de 70 422 880 190 francs au bilan,

est approuvé.

² Le compte des caisses de pensions et de déposants pour l'année 2000, qui se solde par

- un excédent de recettes au compte financier de 102 799 782 francs
- un excédent de charges au compte d'exploitation de la Caisse de pensions de 486 333 737 francs
- un excédent de revenus au compte d'exploitation de la Caisse de déposants de 496 131 francs et
- un capital propre de 37 188 147 000 francs au bilan est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum facultatif.

Conseil des Etats, 7 juin 2001

La présidente: Françoise Saudan
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 13 juin 2001

Le président: Peter Hess
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 101

² Non publié dans la FF